



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2009

Soixante-troisième session
Point 55, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/63/424)]

63/153. Suivi de l'Année internationale des Volontaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/134 du 16 décembre 2005 relative au suivi de l'Année internationale des Volontaires,

Notant que l'élan suscité par l'Année internationale a contribué au dynamisme dont le bénévolat a fait preuve dans le monde, en attirant davantage de personnes issues d'un plus large échantillon de la population,

Considérant que le bénévolat est un élément important de toute stratégie visant à assurer, entre autres choses, la réduction de la pauvreté, le développement durable, la santé, la prévention et la gestion des catastrophes et l'insertion dans la société, notamment en mettant fin à l'exclusion et à la discrimination sociales,

Consciente que le bénévolat apporte beaucoup au développement et qu'il faut mettre en place des politiques appropriées pour veiller à ce que les possibilités qu'il offre se concrétisent,

Saluant la contribution que les organismes des Nations Unies apportent déjà à l'action en faveur du volontariat, en particulier le travail du programme des Volontaires des Nations Unies à travers le monde, ainsi que les efforts de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour promouvoir le bénévolat dans tout son réseau mondial,

Ayant à l'esprit que tous les secteurs intéressés des Nations Unies doivent assurer un suivi intégré et coordonné de l'Année internationale,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Secrétaire général¹;
2. *Réaffirme* qu'il faut valoriser et promouvoir toutes les formes de bénévolat, activité qui fait intervenir et touche tous les secteurs de la société, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités, les migrants et les personnes qui demeurent exclues pour des raisons sociales ou économiques;

¹ A/63/184.

3. *Considère* que des cadres législatif et budgétaire favorables sont importants pour l'expansion et le développement du volontariat, et encourage les gouvernements à prendre des mesures de cette nature ;

4. *Salue* l'action menée par les gouvernements, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour créer des conditions favorables à la promotion du volontariat ;

5. *Prend note* des mesures que les gouvernements ont prises pour appuyer le volontariat et leur demande à nouveau de persévérer dans cette voie ;

6. *Reconnaît* que les organisations de la société civile sont importantes pour promouvoir le volontariat et, à cet égard, considère que le renforcement du dialogue et des interactions entre la société civile et les Nations Unies contribue à l'essor du volontariat ;

7. *Encourage* les gouvernements à nouer des partenariats avec la société civile, en vue de se doter d'une réserve nationale de bénévoles, étant donné l'importante contribution que le volontariat apporte à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire² ;

8. *Constate avec satisfaction* que le secteur privé appuie de plus en plus les actions bénévoles, et engage les gouvernements à l'encourager dans ce sens ;

9. *Invite* les gouvernements à mobiliser et soutenir les chercheurs dans le monde entier pour qu'ils consacrent davantage d'études au bénévolat, en partenariat avec la société civile, et que les politiques et les programmes élaborés reposent sur des connaissances solides ;

10. *Sait* qu'il faut faire davantage d'efforts pour que le changement climatique et l'environnement figurent effectivement en bonne place dans les programmes de volontariat des gouvernements et des Nations Unies ;

11. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies de faire une place au volontariat sous ses diverses formes dans leurs politiques, programmes et rapports et les encourage à tenir compte de la contribution des bénévoles et de l'intégrer aux futures conférences des Nations Unies et autres conférences internationales pertinentes ;

12. *Se déclare une fois de plus* consciente de l'importance du programme des Volontaires des Nations Unies, qui permet la coordination des activités de suivi de l'Année internationale des Volontaires, et l'invite à continuer de faire mieux connaître la contribution du volontariat à la paix et au développement, à organiser des manifestations sur la question à l'intention des diverses parties prenantes intéressées, à donner accès à des sources d'information et à des ressources de réseaux et à dispenser une coopération technique aux pays en développement qui en feront la demande ;

13. *Invite* la Commission du développement social à se pencher sur la question du « volontariat au service du développement » lorsqu'elle examinera son thème, l'intégration sociale, à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, qui se tiendront en 2009 et 2010, respectivement ;

² Voir résolution 55/2.

14. *Décide* de consacrer deux séances plénières de sa soixante-sixième session, le ou vers le 5 décembre 2011 (Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social), au suivi de l'Année internationale et à la célébration de son dixième anniversaire, au titre de la question intitulée « Développement social » ;

15. *Invite* les gouvernements à mener en 2011, aux échelons régional et national, des activités destinées à marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale, avec l'appui énergique des médias, de la société civile et du secteur privé, ainsi que des partenaires de développement et des organismes compétents des Nations Unies ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement social », de l'application de la présente résolution.

*70^e séance plénière
18 décembre 2008*